



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Musees : Loire

Question écrite n° 31603

### Texte de la question

M Theo Vial Massat attire l'attention de M le ministre de la defense sur le fait que la ville de Saint-Etienne abrite un important musee, celui de la manufacture d'armes de Saint-Etienne. A la suite de la privatisation du GIAT des bruits circulent sur un eventuel demenagement de ce musee de Saint-Etienne a Paris. Ce musee retracant l'histoire de la manufacture d'armes de Saint-Etienne et par consequent l'histoire meme de la ville de Saint-Etienne, du departement de la Loire, fait partie integrante du patrimoine de ce departement et de sa population. C'est pourquoi il est impensable que soit envisage un tel transfert. Il lui demande de confirmer qu'un tel transfert n'est pas envisage et que le musee de la MAS ne quittera pas sa ville.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la defense mesure pleinement la valeur du patrimoine historique que representent les collections du musee d'armes de l'ancienne Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, comme celle des autres musees qui sont implantes dans les anciens etablissements du GIAT Soucieux d'en preserver l'integrite et de promouvoir leur mise en valeur, il a decide de traiter cette question de facon approfondie, au niveau national. Les dispositions afferentes au maintien de ces collections dans leur cadre de presentation actuel font actuellement l'objet d'un examen detaille : propriete, inventaire, entretien, droit de visite, etc. Dans ces conditions, et ce en ce qui concerne plus particulierement Saint-Etienne, le ministere demet toute rumeur concernant un prochain depart des collections du musee dependant de l'ancienne manufacture d'armes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vial-Massat Th?o](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31603

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3314